

MSM Bernische Mittelschulmeisterschaften

CEM Championnats des écoles moyennes du canton de Berne

Kantonale Schulsportmeisterschaften KSM

Championnats des écoles du canton de Berne CEC

BTLV BERNISCHER DIPLOMTURNLEHRER-/INNEN VEREIN

CEM Organisation	<p>Le sigle CEM signifie: ORGANISATION CHAMPIONNATS DES ECOLES MOYENNES DU CANTON DE BERNE</p> <p>Ils sont organisés par l'ABMEP: Association bernoise des maîtres d'éducation physique diplômés.</p>
Definition des écoles moyennes	<p>Le terme "écoles moyennes" désigne toutes les écoles publiques ou privées du canton de Berne: gymnases, écoles professionnelles des arts et métiers et de commerce, écoles du degré diplôme, qui font suite directement à l'école obligatoire.</p>
But	<p>Les CEM offrent des possibilités d'organiser des rencontres sportives pour les élèves des deux sexes des écoles moyennes. Leur forme d'organisation doit permettre le déroulement de concours par équipe ou individuels donnant l'occasion d'estimer et d'apprécier principalement une performance d'ensemble dans des disciplines sportives et des jeux divers. Les activités proposées doivent avant tout développer l'esprit d'équipe.</p>
Organisateurs	<p>L'Association bernoise des maîtres d'éducation physique diplômés peut déléguer ses tâches d'organisateur à des groupements d'enseignants, à des collèges de maîtres aux écoles moyennes ou à des associations sportives spécialisées, de toutes les régions du Canton de Berne.</p>
Participation	<p>Tous les élèves -inscrits régulièrement dans les écoles moyennes bernoises au moment du concours ont le droit de participer à ces Joutes sportives. Les équipes formées ne comprendront que des élèves d'une même école et dépendant d'une seule direction ou rectorat. Pour chaque discipline de concours, l'élève ne peut faire partie que d'une seule équipe.</p>
Règles	<p>Les disciplines sportives et les jeux se déroulent conformément aux directives en vigueur fixées par les associations spécialisées. Cependant<sup>3</sup> les organisateurs se réservent le droit de les adapter selon les circonstances momentanées (installations à disposition conditions météorologiques, etc.).</p>
Fair-play	<p>Chaque participant doit faire preuve de sportivité. Les règles du fair-play sont applicables lors des CEM.</p> <p>Seuls les élèves qui ont le droit de participer aux championnats selon les conditions fixées par le présent règlement peuvent s'inscrire et concourir dans les disciplines choisies.</p>
Inscription	<p>L'inscription aux championnats est transmise aux organisateurs par les soins du responsable désigné de l'école moyenne concernée.</p>
Tâches du responsable	<p>La personne chargée d'inscrire les participants et celle les accompagnant à la manifestation sont responsables du comportement des élèves durant les concours. Le responsable désigné doit également s'acquitter des tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- transmettre l'inscription et verser la finance d'inscription dans les délais fixés.</li><li>- retirer immédiatement l'inscription de l'équipe en cas d'impossibilité imprévue et soudaine de participer à la manifestation.</li><li>- conseiller et surveiller l'équipe pendant toute la durée des concours.</li><li>- respecter les directives administratives et les règlements élaborés par les organisateurs des CEM.</li></ul>
Responsabilité	<p>Les organisateurs des CEM se réservent expressément le droit d'exclure des concours ou de disqualifier toute équipe ou tout responsable fautifs qui devront répondre dans tous les cas des dommages éventuellement causés.</p>

Limitation du nombre des inscriptions Pour des raisons d'organisation, les responsables de la manifestation peuvent refuser des inscriptions} lorsque:  
- le nombre de places est limité.  
- l'inscription ou le versement de la finance d'inscription n'ont pas été effectués dans les délais.

Assurance Les participants s'assurent personnellement ou dans le cadre de l'école qu'ils représentent.  
L'association bernoise des maîtres d'éducation physique diplômés (ABMEP) et les organisateurs responsables des CEM contractent pour la circonstance une assurance RC couvrant la manifestation.

TRADUCTION: ROLAND MONTAVON 1.1.1990

1.3.2003 Pour le Comité de l'ABMEP

Le responsable des CEM



Josef Stirnimann

Martin Gilomen